

**Consultation de l'ACOR
sur les principes de financement proposés
pour une loi type sur les pensions**

Questions et réponses

Qu'est-ce que l'ACOR?

L'ACOR, soit l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, a pour membres le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et les organismes de contrôle de régimes de retraite de toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Les membres de l'ACOR réglementent les régimes de retraite enregistrés du Canada. Debbie Lyon, surintendante des régimes de retraite du Manitoba, assure actuellement la présidence de cette association.

Qu'est la loi type sur les pensions?

L'ACOR élabore la loi type sur les pensions pour que cette dernière serve de modèle aux gouvernements provinciaux et fédéral lorsqu'ils modifieront leurs lois sur les régimes de retraite, facilitant ainsi l'harmonisation des règlements en matière de pension au Canada, et créant un cadre de travail plus souple pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite de compétence mixte.

L'ACOR a publié, en janvier 2004, un document de consultation intitulé *Principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions* lequel souligne les principes qui pourraient constituer les fondements de la loi type.

Pourquoi l'ACOR élabore-t-elle la loi type sur les pensions?

Les professionnels canadiens œuvrant dans le domaine des régimes de retraite suggèrent depuis longtemps que le manque d'harmonisation au niveau des lois sur les régimes de retraite à l'échelle du Canada empêche la création et l'expansion des régimes de retraite en les rendant inutilement coûteux et complexes à administrer.

Reconnaissant les difficultés inhérentes à l'administration et à la réglementation des régimes de retraite intergouvernementaux, compte tenu des écarts au niveau des législations provinciales en matière de pensions, l'ACOR a décidé, il y a cinq ans, d'élaborer une loi type sur les pensions qui pourrait constituer le fondement d'une loi type harmonisée et simplifiée.

Quels sont les « principes de financement proposés » et pourquoi sont-ils nécessaires?

Les principes de financement proposés constituent un élément important de la loi type sur les pensions proposée par l'ACOR. Ils devraient constituer le fondement de règlements harmonisés en matière de financement pour les régimes de retraite à prestations déterminées qui s'articulent autour des principes fondamentaux mentionnés dans les consultations de 2004. Des règles de financement harmonisées contribueraient à réduire les coûts liés à la conformité et simplifieraient l'administration des régimes de retraite de compétence mixte.

Est-ce que les gouvernements appuient les principes de financement proposés?

Les principes de financement proposés ont été élaborés par l'ACOR à des fins de consultation et ne devraient pas être interprétés comme une position officielle d'un gouvernement ou d'un organisme provincial ou fédéral.

L'ACOR reconnaît que plusieurs gouvernements et organismes du milieu des retraites étudient actuellement la question du financement des retraites et elle est encouragée par l'attention que reçoit en ce moment cet important sujet. Comme la Régie des rentes du Québec mène actuellement des consultations au Québec, elle ne peut participer à cette consultation.

Quand terminerez-vous les consultations sur les principes de financement proposés?

Le Comité de financement de l'ACOR souhaite obtenir les commentaires des intervenants du secteur des pensions de l'ensemble du Canada d'ici le 30 novembre 2005.

Pourquoi faire des consultations sur les principes de financement proposés?

L'ACOR est résolue à respecter un processus d'élaboration des politiques ouvert et misant sur la collaboration et elle considère que les points de vue des parties intéressées sont essentiels à l'élaboration des principes de financement proposés.

Est-ce que l'ACOR propose des exemptions aux principes de financement proposés?

Le document de consultation ne propose aucune exemption aux principes de financement proposés. Cependant, pour parvenir à mettre la loi type en œuvre, il est essentiel de reconnaître les priorités régionales, l'autonomie politique et les intérêts de chacun.

Quels sont les trois autres principes qui seront débattus ultérieurement?

Lors de l'élaboration des principes de financement proposés, il a été reconnu que des progrès devront être faits pour que la loi sur les pensions puisse être en mesure de relever les défis du futur environnement de retraite auquel on s'attend.

Les principes qui seront débattus ultérieurement comprennent le renforcement des règlements en matière de financement, la nécessité pour les régimes de retraite d'élaborer une politique de financement et la possibilité de règlements distincts en matière de financement pour les régimes à cotisations négociées et à prestations déterminées (CNPD).

Que ferez-vous des résultats de vos consultations sur les principes de financement?

Lorsque les consultations seront terminées et que les soumissions de toutes les parties intéressées auront été reçues, le Comité de financement étudiera les commentaires et présentera son rapport à l'ACOR lors de la réunion du printemps 2006. Si nécessaire, des modifications seront apportées aux principes de financement.

Les principes de financement proposés seront ensuite intégrés à la loi type sur les pensions.